



Convention entre Garou a.s.b.l. et le(s) responsable(s) d'une cellule

Garou a.s.b.l. octroie à la cellule par l'intermédiaire de son/ses responsables :

1. Un email (@garou.org) par responsable.
2. L'utilisation de l'entièreté du matériel Garou aux modalités expliquées plus bas.
3. Un espace Web sur le site www.garou.org et une aide technique pour le mettre en place.
4. La promotion de la cellule via les médias de Garou a.s.b.l. (liste de contacts, périodique, etc.)
5. La possibilité de proposer un membre effectif lors de l'Assemblée Générale annuelle de Garou a.s.b.l.
6. Une entraide ponctuelle selon les besoins de la cellule.
7. Un éventuel compte en banque, si l'activité le justifie (sur décision du C.A.)
8. La protection en tant que personne morale de l'a.s.b.l. et le bénéfice de ses acquis (assurance fédérale, renom, etc.)
9. Un jeu de clefs de l'endroit du dépôt (sis à Nivelles).
10. Une liberté complète au niveau des activités de la cellule (règles, style de jeu, etc.) tant que cela n'entre pas en contradiction avec le point 5 des devoirs du/des responsables de la cellule (voir ci-dessous).

Devoirs du/des responsables de la cellule :

1. Etre responsable de son état financier et moral envers Garou a.s.b.l. (cela veut dire qu'il est responsable d'éventuels déficits financiers de sa cellule s'il se rend coupable de négligence ou de mauvaise gestion).
2. Etre totalement autonome financièrement, humainement et intellectuellement (bref, liberté et responsabilité).
3. Rendre propriétaire Garou a.s.b.l. de tout matériel issu de toute activité de la cellule.
4. Avoir une image et une démarche des plus sérieuses dans l'organisation des activités de la cellule.
5. Se comporter selon les règles des a.s.b.l. en vigueur et dans des objectifs similaires¹ à ceux de Garou a.s.b.l.

Modalités d'utilisation de matériel :

Le principe dominant est "qui casse paie". On s'entend, il s'agit de remplacer et/ou réparer, pas nécessairement de verser une somme à Garou (sauf cas de force majeure irremplaçable, etc.). De plus, le C.A. peut tout à fait décider de ne pas devoir faire réparer/rembourser/refaire le matériel cassé si le matériel le justifie. L'autre aspect est d'être soigneux avec le matériel, ce qui implique de le

¹ Art. 3 : L'association a pour objet l'organisation d'activités de divertissement dans un domaine essentiellement ludique, notamment tout ce qui touche au jeu de rôles, au jeu de rôles grandeur nature, au fantastique, aux jeux de plateaux, aux jeux de société ou toute autre activité pouvant soutenir, subsidier ou promouvoir les activités précitées, telles que l'organisation de soirées ou d'événementiel. Elle peut poser/accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son objet. (Extrait des statuts de Garou a.s.b.l.)

ranger après chaque activité de la cellule et avant la prochaine activité de Garou nécessitant du matériel Garou (que cela soit de la location ou autre).

Rejoindre Garou a.s.b.l. ?

Acceptation par les membres effectifs

Une fois que le responsables de cellule a accepté les termes de la convention, il doit fournir au C.A. de Garou (par email sur ca@garou.org) un descriptif général de son/ses projets relatif(s) à sa cellule. Le C.A. transmet ce descriptif aux membres effectifs de Garou a.s.b.l. qui doivent unanimement accepter la candidature de la cellule avant d'acter sa création.

Modalités pratiques

Après acceptation, le responsable de cellule prendra contact avec Gilles Cruyplants (gilles@garou.org) pour recevoir son jeu de clefs du dépôt, avoir ses emails, son espace Web, etc. Dès lors la cellule fera officiellement partie de Garou a.s.b.l. et pourra utiliser ce nom pour couvrir ses activités.

Remarques

Carte blanche pour les activités = responsabilité

De fausses rumeurs disent que l'association s'immisce dans les décisions des cellules. Ceci est bien entendu faux car les responsables de cellules ont une entière liberté quant à leurs « jeux ». Seule une gestion sérieuse est demandée aux responsables de cellule, mais cela va de soi.

Devenir membre effectif

Lors de l'assemblée générale annuelle, un des responsables de la cellule peut se présenter pour devenir membre effectif de l'association. Si cela est acté, il deviendra de facto un des décideurs, au même titre que tous les autres, de la direction à donner à Garou a.s.b.l.

Frais communs

Garou n'a que les frais de location de son stock (25 EUR par mois). Ces frais pourraient être répartis entre les cellules le jour où la trésorerie ne peut plus les payer. L'argent entre dans la trésorerie de Garou via des animations gérées par le C.A.